

FORMULAIRE DEMANDE DE PRET DE VEHICULE COMMUNAL

Mouthiers sur Boëme

*Important : avant de compléter le formulaire, contacter la mairie
pour connaître les disponibilités*

Date de la demande :
Date de réception de la demande par la commune :

DEMANDEUR

Association :

Nom : Prénom :

Tél. :

Adresse :

.....

CONDUCTEUR

Nom : Prénom :

Numéro de permis de conduire :

 Photocopie recto-verso du permis**VEHICULE SOUHAITE ET DATE DE MISE A DISPOSITION** Petit bus FK-723-JH Autres.....

Du à h Au à h

Pour (usage) :

Destination (France seulement):.....

SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, M. / Mme, m'engage conformément aux
conditions générales de prêt d'un véhicule communal ci-après annexées.

 à contracter une assurance à prendre en charge la totalité du montant des réparations

A Mouthiers sur Boëme, le Signature

Favorable Défavorable

Observations :

.....

.....

A Mouthiers sur Boëme, le Signature

ENLEVEMENT DU VEHICULE

Kilométrage « départ » :

Observations (état du véhicule) :

.....

.....

A Mouthiers sur Boëme, le(indiquer date et heure)

Signature de la commune

Signature Bénéficiaire

RETOUR DU VEHICULE

Kilométrage « retour » :

Nombre de litres de carburant ajoutés :

Observations (état du véhicule) :

.....

.....

A Mouthiers sur Boëme, le (indiquer date et heure)

Signature de la commune

Signature Bénéficiaire

Article 1 : Objet

La commune de Mouthiers sur Boème met à disposition des associations des bus appartenant à la commune. Ces bus sont mentionnés dans le formulaire de demande de prêt. En annexe, la délibération D_2023_9_2 relative aux tarifs de mise à disposition des bus.

Article 2 : Bénéficiaires

Ces bus peuvent être prêtés aux associations communales dans le cadre de leurs besoins associatifs. La commune se réserve le droit d'accorder ou non le prêt d'un véhicule aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus. Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas de refus de prêt opposée par la commune.

En aucun cas, les bus ne pourront être prêtés aux particuliers, directement ou indirectement. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Article 3 : Conditions particulières de réservation

Sous réserve de disponibilité effective, le planning de réservation est établi sur la règle du « premier demandeur, premier servi », la demande écrite déclenchant l'inscription au planning de réservation du véhicule par le responsable des Services Techniques. Préalablement, la disponibilité du véhicule demandé est à vérifier auprès du responsable des Services Techniques au 07.56.26.34.54. Le formulaire de réservation, dûment complété et accompagné de la photocopie (recto/verso) du permis de conduire doit être remis en mairie dans un délai de 15 jours précédent la date du prêt.

La signature du formulaire de demande de prêt de véhicule, par le demandeur, vaut acceptation des présentes conditions générales de prêt et de toutes ses dispositions sans exception.

La signature du formulaire de demande de prêt de véhicule par le Maire ou son représentant vaut acceptation de la demande de prêt.

Article 4 : Prise en charge et restitution du véhicule

Le véhicule est à enlever au jour et heure inscrit dans le formulaire de demande de prêt du véhicule aux ateliers (place Simon Dugaleix). Il ne sera enlevé et retourné qu'en présence de représentants des deux parties (commune et bénéficiaire).

Un état des lieux du véhicule sera établi au moment du retrait et le kilométrage « départ » sera relevé et inscrit dans le formulaire, qui sera signé par les deux parties.

Un état des lieux sera établi au retour du véhicule. Il sera indiqué dans le formulaire, qui sera de nouveau signé par les deux parties, le kilométrage « retour » ainsi que sur présentation du bon de carburant le nombre de litres ajouté. Le véhicule est restitué, nettoyé, avec le plein de carburant. Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, dite période de prêt correspondant aux jours et heures indiqués dans le formulaire, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation. En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours de la période de prêt, les réparations seront à la charge du bénéficiaire si l'assurance qu'il a souscrit ne couvre pas entièrement les frais.

Article 5 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route. Le conducteur doit être âgé de plus de 18 ans et être en possession d'un permis valable. Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule emprunté avec plus du nombre de personnes autorisées, en plus du conducteur. Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule prêté.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Le véhicule prêté est assuré par le bénéficiaire. L'emprunteur s'engage à conduire personnellement le véhicule et à ne pas être sous l'emprise de l'alcool, d'un médicament, de stupéfiant ou autre substance susceptible d'entraver son discernement. Le conducteur devra s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

L'association devra assurer le véhicule et remettre un justificatif d'assurance à la mairie. L'assurance devra également comporter la garantie responsabilité civile.

Article 7 : Infraction aux conditions générales de prêt d'un véhicule communal

Les utilisateurs ne respectant pas les présentes conditions générales de prêt d'un véhicule communal pourront se voir refuser temporairement ou définitivement la possibilité d'obtenir le prêt d'un véhicule communal.